

République française – Département de la Haute-Saône

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS**

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
☎ : 03.84.92.34.70
✉ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

**ARRETE N°18/2026 :
PORTANT SUR INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL
STADE DE LOULANS-VERCHAMP**

La Présidente de Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité de la Communauté de communes de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communautaire et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au terrain de football de Loulans-Verchamp afin d'éviter la dégradation de la pelouse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Aucune rencontre ne pourra se disputer sur le terrain de football de LOULANS-VERCHAMP le week-end du 21 au 22 février 2026 ; ceci afin de préserver le terrain en vue des compétitions et entraînements à venir.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont exécutoires dès la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté communautaire seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois : à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou à compter de la réponse de la CCPMC, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, publiée et affichée à l'entrée du terrain et notifiée au Président de L'Union Sportive Larians-Munans ainsi qu'à Monsieur le Maire de Loulans-Verchamp.

Fait à Montbozon, le 20 février 2026



La Présidente,
Sabrina FLEUROT

